



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Espace André Malraux, sous la présidence de Madame le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2020

Présents :

Mme Barbara NOURRY, M. Jean-François CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, M. Frédéric BOISLEVE, M. Clément LECOMTE, Mme Caroline BAUDOUIN, M. Franck BOUQUIN ;
M. Serge RAYNAUD, Mme Emilie CARROT, Mme Céline MARTINEAU, M. Sylvain LOUARN, Mme Marie KERLOEGUEN, M. Gérard LE FEL, Mme Céline LECOMTE, M. Xavier LEPREVOST, Mme Annabelle MOREL, M. Jean-Yves RETIERE, Mme Lina PUTOLA, M. Eric VANDAELE, Mme Armelle GEHIN, M. Frédéric GEFFRIAUD, Mme Céline OLLIVIER, M. Eric GAUTRON, Mme Julie BRUN, M. Nicolas SEVESTRE, conseillers municipaux.

Étaient excusés :

- Mme Marie-Laure BRIAND, (pouvoir à M. Franck BOUQUIN)
- Mme Louise DREAN, (pouvoir à Mme Barbara NOURRY)

Secrétaire de séance : Mme Caroline BAUDOUIN est nommée secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (excusée : Mme Armelle GEHIN), approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2020.

2) Budget ville – Décision Modificative n°2

Monsieur Jean-François CHARRIER soumet au Conseil Municipal la décision modificative n° 02-2020 du Budget Ville. En effet, il convient de procéder à quelques ajustements budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision modificative n° 02-2020 du Budget Ville.

3) Tarifs communaux 2021 et concessions cimetières

➤ Tarifs communaux 2021

Monsieur Jean-François CHARRIER rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 17 Décembre 2019, le Conseil Municipal a fixé les tarifs communaux 2020. Selon la décision à intervenir en séance, le Conseil Municipal est invité à statuer sur les tarifs suivants :

- Droits de place,
- Location de salles et location de matériel,
- Tarifs divers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe les tarifs 2021 selon les tableaux joints en annexe (*rectification pour les tarifs « camions, outillages et autres » : 1,29 €*).

➤ **Concessions cimetières**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a fixé les tarifs communaux des concessions de cimetière pour l'année 2020.

	<u>2020</u>	<u>2021</u>
• Concession Cimetière - 15 ans	218.00 €	218.00 €
• Concession Cimetière - 30 ans	272.51 €	272.51 €
• Cave urne columbarium : 15 ans	461.32 €	461.32 €
• Cave urne columbarium : 30 ans	576.65 €	576.65 €

Il est suggéré de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les nouveaux tarifs pour les concessions de cimetière comme indiqués ci-dessus.

4) CAO - Marché des assurances

Monsieur Jean-François CHARRIER indique qu'au 1^{er} janvier 2021, il sera nécessaire de renouveler tous les contrats d'assurances de Saint-Mars-du-Désert pour la période 2021 – 2024.

Accompagné par un consultant spécialisé dans le domaine des assurances, Delta Consultant (qui deviendra RISK OMNIUM au 1/01/2021), un cahier des charges a été monté afin de répondre au mieux aux besoins de Saint-Mars-du-Désert.

Cet appel d'offres se décompose donc en 5 lots :

- 1 - *Dommages aux biens*
- 2 - *Responsabilité civile*
- 3 - *Protection juridique*
- 4 - *Flotte auto*
- 5 - *Risques statutaires*

Un Appel d'offres ouvert a donc été lancé le 20/07/2020 avec remise des offres le 23/09/2020.

Le Rapport d'Analyse des Offres établi par notre consultant a été présenté le 4 décembre 2020 à la Commission d'appel d'Offres qui a désigné les lauréats suivants :

LOTS	Désignation du lot	Titulaire	Montant annuel	Complément
LOT 1	Dommages aux biens	Groupama LOIRE BRETAGNE	8 410.74€	Franchise 500€
LOT 2	Responsabilité civile	SMACL – Niort	2 190.47€	Sans franchise
LOT 3	Protection juridique	SMACL – Niort	969.31€	Garanties de base
LOT 4	Flotte Auto	SMACL – Niort	4 633.85€	Flotte auto, auto-missions et bris de machine Franchise 500€ sauf pour bris de glace et auto-missions
LOT 5	Risques statutaires	CNP GRAS SAVOYE - Lorient	44 625.95€	Montant estimé sur masse salariale 2019. Carence de 30 jours

Madame le Maire remercie la commission d'Appel d'Offres pour son travail sur le marché des assurances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, entérine les choix de la Commission d'Appel d'Offres et autorise Madame le Maire à signer les 5 marchés d'assurances.

5) Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

6) Rétrocession à la commune de l'impasse Paul Lemasson – Lotissement le Hameau de la Verdière

Monsieur Frédéric BOISLEVE informe que l'association syndicale Paul Lemasson « La Verdière » a souhaité rétrocéder à la commune l'impasse Paul Lemasson, voirie du lotissement « le Hameau de la Verdière ».

La rétrocession concerne les parcelles ZS 1274 (1 220 m²), ZS 1287 (17 m²) et ZS 1285 (594 m²) :

- La voie,
- Les trottoirs,
- L'accès piéton qui débouchera sur la rue de la Source, dans le lotissement le Domaine de la Fontaine,
- Les réseaux (éclairage, public, Eaux Usées et Eaux Pluviales).

Une présentation a été faite à la commission d'urbanisme du 7 février 2019. La rétrocession à titre gratuit, a été validée, le 7 octobre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'acquisition des parcelles ZS 1274, ZS 1287 et ZS 1285 correspondant à l'impasse Paul LEMASSON, par déclaration d'abandon au profit de la commune.

7.1) Classement dans le domaine public des voiries communales ouvertes à la circulation automobile au 15/12/2020

Monsieur Jean-François CHARRIER informe que, vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L 141-1 et L 141-3 du code de la voirie routière, la commune s'est engagée depuis 2019 dans l'inventaire complet des voiries communales ouvertes à la circulation automobile. Cet inventaire « linéaire de voiries communales » est annexé à la présente délibération pour une longueur totale de 75 257 mètres linéaires.

Il rappelle que différentes voies ou sections ouvertes à la circulation automobile ont été transférées ou réalisées par la collectivité et sont affectées à la circulation automobile.

Il faut donc classer l'ensemble de ces voies au domaine public pour acquérir le statut de voie communale car ces voies et sections répondent aux critères de la domanialité publique :

- Appartenance à la commune,
- Affectation à la circulation automobile,
- Classement dans différentes catégories par arrêté du Maire.

Monsieur Jean-François CHARRIER propose donc de classer dans le domaine public communal l'ensemble des voies et sections recensées dans le tableau joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Classe dans le domaine public, l'ensemble des voiries communales annexées dans le tableau pour un linéaire total de 75 257 ml ;**
- **Précise que le tableau des voies communales classées au Domaine Public sera mis à jour tous les ans avec un métrage linéaire.**

7.2 / Dotation de solidarité rurale (DSR) - réactualisation du recensement des voies publiques

Monsieur Jean-François CHARRIER informe les membres du Conseil Municipal que les Services de l'État sollicitent la commune de Saint-Mars-du-Désert dans le but d'obtenir, comme chaque année, la longueur de la voirie communale.

La répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et en particulier de la fraction de péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale, fait intervenir la longueur de la voirie communale (article L. 2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Lorsqu'une différence est constatée avec les données de l'année précédente, les Services de l'État demandent une justification par délibération du Conseil Municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020 classant dans le Domaine Public Communal un linéaire de voiries communales de 75 257 ml ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Arrête le linéaire de la voirie publique communale à 75 257 mètres linéaires conformément au tableau annexé,**
- **Autorise Madame le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.**

8) Modification du tableau des effectifs : Création de poste – Pôle administratif / Stabilisation du pôle administratif

Madame le Maire informe que :

- Considérant le caractère permanent du poste d'accueil au sein du pôle administratif ;
- Considérant que le poste est à ce jour, occupé par un contractuel sur un emploi non-permanent ;

il convient de créer l'emploi correspondant et de favoriser l'intégration de l'agent concerné dès la fin de son contrat, si celui-ci donne satisfaction.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs afin de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, comme suit :

CREATION DE POSTE					
	GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES CREES	DATE D'EFFET
POLE ADMINISTRATIF	Adjoint administratif territorial	C	35H	1	01/01/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la modification du tableau des effectifs.

9) Modification du règlement du cimetière

Madame Caroline BAUDOUIN informe que des évolutions s'avèrent nécessaires sur le règlement du cimetière datant initialement de juillet 2014. Une modification de ce dernier avait été approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 7 novembre 2016.

Les points suivants seront modifiés dans le règlement annexé :

- Demande d'autorisation de double caveaux (en effet un double caveau a été monté sans autorisation préalable),
- Modification des horaires d'ouverture et fermeture du cimetière,
- Précision sur la taille du monument,
- Précision sur le non-remboursement aux familles si celles-ci décident d'abandonner la concession avant qu'elle ne soit échue,
- Rajout : Signes et objets funéraires : photos acceptées,
- Outil de levage : une protection devra être utilisée pour préserver l'existant,
- Jardin du Souvenir : rajout : « Un totem en ardoise a été installé afin d'y déposer les noms des défunts sur plaque en alu »,
- Cavurnes : L'inscription sera gravée. Une plaque nominative sera apposée soit en opaline et/ou alu de 10x15 sous l'autorité de l'administration,
- En cas de non-renouvellement d'occupation de la case, les urnes seront retirées et déposées à l'ossuaire, passé le délai des 2 ans (article 18).

Madame Caroline BAUDOUIN précise que la mise à jour du règlement a été demandé par plusieurs agents afin de faciliter leur travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la mise à jour du règlement du cimetière et autorise Madame le Maire à le signer.

10) Rapport d'activités Erdre et Gesvres 2019

Madame le Maire informe que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales dispose que le rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale de l'année n-1 fasse l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Monsieur Eric VANDAELE souhaiterait qu'il y ait moins d'attente sur les demandes de formations (ex : compostage).

Monsieur Xavier LEPREVOST demande si le rapport d'activités doit être présenté par le Président de la CCEG.

Madame Julie BRUN informe que le sujet concernant la CCEG et l'intercommunalité reste nébuleux.

Madame le Maire informe qu'une séance fermée du Conseil Municipal aura lieu le 14 janvier 2021 au sujet de l'intercommunalité afin notamment de préciser son rôle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte du rapport d'activités 2019 d'Erdre et Gesvres.

11) Demande de subvention auprès de la Région pour le fonctionnement du projet Tiers-lieu et des aménagement futurs : point ajourné

12) Avis de la commune sur le SAGE

Madame le Maire informe que par courrier en date du 28 août 2020, le Président de la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Estuaire de la Loire » a consulté la Commune sur les documents révisés.

Un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau en 1992.

Il vise la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur un périmètre hydrographique cohérent, le bassin versant.

Sa portée juridique a évolué en 2006 avec la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, dite LEMA, qui l'a doté d'un règlement.

Le premier SAGE Estuaire de la Loire a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 9 septembre 2009.

Le SAGE Estuaire de la Loire couvre un territoire de 3855 km², regroupe 158 communes et plus d'un million d'habitants.

Il est composé de deux principaux documents ayant un impact juridique différent :

- Le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau fixe les objectifs, les priorités d'actions et les dispositions pour les atteindre.
Ces dernières s'adressent aux autorités administratives compétentes, et plus précisément à l'Administration, qu'il s'agisse de l'Etat, de ses services déconcentrés ou des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Le PAGD est dit opposable : tout programme, projet ou décision pris dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doit lui être compatible.
- Le règlement renforce juridiquement certaines dispositions du PAGD. Il édicte des règles particulières d'usage. Il est opposable aux décisions administratives et aux tiers. Tout projet, mode de gestion, installation, travaux de personne publique ou privée doit être conforme au règlement du SAGE Estuaire de la Loire.
- Les SAGE sont révisés tous les six ans afin d'être compatibles avec les réglementations d'un niveau supérieur.

C'est aussi l'occasion, pour la Commission locale de l'eau de se fixer de nouvelles ambitions afin de coller au plus près à l'évolution du territoire.

Le SAGE Estuaire de la Loire est en révision depuis 2015.

Le SAGE Estuaire de la Loire a été élaboré par la Commission locale de l'eau (CLE). Véritable parlement de l'eau, cette assemblée délibérante regroupe trois collèges : les collectivités territoriales, les usagers (représentants du monde agricole, de consommateurs, de défenseurs de l'environnement, d'industriels, etc.), l'Etat et ses établissements publics.

La CLE du SAGE Estuaire de la Loire regroupe 88 membres et s'appuie sur une structure porteuse, le Syndicat Loire aval (SYLOA) qui assure le secrétariat administratif, technique et l'animation de la CLE. Il est maître d'ouvrage des études stratégiques sur le bassin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte des documents révisés du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et indique qu'un avis officiel sera formulé après l'avis transmis par Erdre et Gesvres dans le cadre de sa compétence GEMAPI.

13) Culture : Annulation de spectacles et soutien à 2 compagnies

Monsieur Clément LECOMTE informe que chaque année, au mois de mai, a lieu la manifestation "les vendredis sans TV" organisée par la Commission Vie Culturelle, Associative et Sportive. Cette année pour cause de crise sanitaire, cette manifestation n'a bien évidemment, pas eu lieu.

Afin de soutenir les 2 compagnies qui devaient se produire lors de cet évènement, la commission Vie Culturelle a décidé de verser 250 € à chacune des compagnies :

- La compagnie « Big Bravo » de la formation "The magic Beam sisters 1 Robert" pour son spectacle programmé initialement le 22 mai 2020 ;
- La compagnie Nantescape pour « Meurtre à la cour » pour son animation initialement prévue le 15 mai 2020.

Madame le Maire informe que le Festival St M'Arts de Rue est reporté d'un an et aura lieu en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision de la Commission Vie Culturelle, Associative et Sportive, de soutenir financièrement les deux compagnies « Big Bravo » et « Nantescape » et leur verser une aide de 250 € chacune.

Informations et questions diverses

- Décisions
- Divers

Barbara NOURRY

Maire de Saint-Mars-du-Desert



Caroline BAUDOUIN

Secrétaire de séance